

Charte des Achats Responsables

Partie 1 - Engagements des acheteurs de la CFCIM vis-à-vis des fournisseurs

1. Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs

L'attitude responsable des acheteurs et de la comptabilité de la CFCIM consiste à payer dans les délais légaux : maximum 60 jours de la date de facture et de la fin de la prestation.

Les acheteurs s'engagent également à s'abstenir des pratiques telles que :

- l'application unilatérale, hors clause contractuelle, d'une retenue déraisonnable pour litige au moment du règlement ;
- le défaut d'information du fournisseur en cas de litige, ou le retard volontaire dans le traitement du litige.

2. Réduire les risques de dépendances réciproques entre la CFCIM et ses fournisseurs

Le poids trop élevé de la CFCIM dans l'activité d'un fournisseur peut être un facteur de risque en cas de baisse brutale des volumes de commandes. De ce fait, toutes les actions de diversification qui peuvent être engagées par les fournisseurs seront autant d'initiatives positives pour la CFCIM.

Un fournisseur qui acquiert un monopole technique au sein de la CFCIM peut mettre en risque ses activités. La CFCIM souhaitera alors logiquement une seconde source d'approvisionnement, qui pourra se concrétiser par la signature de plusieurs contrats-cadres par exemple.

3. Apprécier le coût total de l'achat

Pour apprécier la compétitivité entre différentes offres, les acheteurs doivent prendre en compte l'ensemble des composantes du coût comme : les obligations sociales et fiscales, la qualité de la prestation, la sécurité du personnel intervenant, la dimension environnementale par exemple. Ils doivent rejeter une offre anormalement basse.

4. Intégrer les exigences santé sécurité et environnement

Les acheteurs doivent s'assurer, dès la phase de sélection, de la capacité du fournisseur à respecter l'annexe santé, sécurité et environnement de la présente Charte. Ils intègrent dans leurs critères de choix les performances des fournisseurs en la matière.

Les acheteurs ont également un rôle d'exemplarité en sensibilisant leurs fournisseurs sur les problématiques santé, sécurité et environnement. Les acheteurs doivent s'entourer des compétences nécessaires au contrôle de l'application sur le terrain de l'annexe santé, sécurité et environnement. Des audits terrain peuvent être réalisés par la CFCIM.

5. Les achats : une fonction et un processus

Le respect, au quotidien par la CFCIM, de l'ensemble des principes énoncés repose sur le professionnalisme de ses acheteurs qui doivent être :

- respectueux des procédures d'achats de la CFCIM ;
- personnellement engagés à respecter l'éthique, faisant preuve d'impartialité et d'objectivité et évitant toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts, ou dans le cas contraire, les déclarer auprès de la Direction Générale ;
- chargés d'assurer une mise en concurrence ouverte, libre et loyale, gage d'efficacité sur la base des règles suivantes : libre accès aux appels d'offres. égalité de traitement des candidats. transparence et tracabilité des

Partie 2 - Engagements des fournisseurs vis à vis de la CFCIM

1. Conformité à la réglementation marocaine et au droit international

La première exigence en matière d'éthique des affaires consiste à appliquer les lois en vigueur au Maroc. Nous sommes particulièrement vigilants sur la situation de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales.

Nous exigeons également le respect des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ratifiées par le Maroc. Nous sommes également signataires du Pacte Mondial de l'ONU et exigeons en retour le respect de ses 10 principes par nos fournisseurs :

Principe 1 : Les entreprises doivent soutenir et respecter la **protection des droits de l'homme** qui sont proclamés internationalement ;

Principe 2 : Veiller à ce que les entreprises ne soient **pas complices de violations des droits de l'homme** ;

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la **liberté d'association** et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;

Principe 4 : Les entreprises doivent garantir **l'élimination de toutes les formes de travail forcé** et obligatoire ;

Principe 5 : Les entreprises doivent garantir **l'abolition effective du travail des enfants** ;

Principe 6 : Les entreprises doivent **éliminer la discrimination** en matière d'emploi et de travail ;

Principe 7 : Les entreprises doivent soutenir une **approche préventive des défis environnementaux** ;

Principe 8 : Les entreprises doivent prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande **responsabilité environnementale** ;

Principe 9 : Les entreprises doivent encourager le développement et la diffusion de **technologies respectueuses de l'environnement** ;

Principe 10 : Les entreprises doivent **agir contre la corruption** sous toutes ses formes, y compris l'extorsion.

2. Exigences sociales

Travail des enfants : Le travail des enfants n'est pas autorisé. La présence de personnel de moins de dix-huit ans doit être déclarée à l'acheteur de la CFCIM pour s'assurer que les conditions d'emploi satisfont à la réglementation.

Harcèlement : Les employés ne doivent pas être soumis à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

Rémunération : En application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article 184 de la Loi n° 65-99 relative au Code du Travail, la durée normale de travail des salariés est fixée à 44 heures par semaine. Les salaires, y compris les heures supplémentaires et les avantages, ne doivent pas être inférieurs au niveau requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. La rémunération des heures supplémentaires est versée en même temps que le salaire dû.

Non-discrimination : Pour toutes les décisions concernant leur activité professionnelle, les collaborateurs doivent être uniquement traités selon leurs compétences et qualifications ; cela vaut notamment pour les décisions qui se rapportent à leur embauche, à leur promotion, à leur rémunération, à leurs primes et avantages, à leur formation, à leur licenciement et à la résiliation de leur contrat de travail.

Liberté d'association et négociations collectives : Les entreprises doivent reconnaître et respecter le droit légal de l'employé à la liberté d'association et aux négociations collectives (exemple : délégué du personnel, représentant syndical).

3. Ethique des affaires

Utilisation du logo de la CFCIM : L'utilisation du logo de la CFCIM sur les supports du fournisseur ne peut se faire sans l'accord préalable de la Direction de la Communication de la CFCIM (communication@cfcim.org).

Confidentialité : L'entreprise ne doit divulguer aucune information dont elle aurait pris connaissance à la CFCIM, auprès de ses partenaires, ses clients et tout autre tiers. Si le fournisseur gère des données de la CFCIM, **l'annexe relative à la Loi 09.08 de la présente Charte est applicable.**

Lutte contre la corruption : L'entreprise doit lutter fermement contre toute forme de corruption dans ses relations avec la CFCIM. Aucune gratification financière ou en nature ne peut être donnée pour favoriser une décision ou ne peut être reçue en vue d'offrir un avantage. Aucun cadeau d'une valeur supérieure à 500 dirhams par an ne doit être proposé aux collaborateurs de la CFCIM. Cette pratique pourrait être considérée comme un « pot de vin » et expose le prestataire à la radiation.

Respect de la concurrence : L'entreprise doit prohiber tout échange d'information confidentielle, ainsi que toute entente formelle ou informelle, ou tentative d'entente avec des concurrents visant à fixer des prix ou des conditions de vente, à se partager un marché de la CFCIM.

Fraudes et blanchiment d'argent : L'entreprise doit s'acquitter de l'ensemble des impôts, taxes et charges dues. L'entreprise doit refuser toute opération suspectée de relever du blanchiment d'argent. La CFCIM s'engage à alerter les autorités compétentes si le cas se présente.

4. Responsabilité en santé, sécurité et environnement

Les entreprises prestataire doivent fournir un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les impacts sur l'environnement. Les dispositions légales en vigueur au Maroc doivent être considérées comme le minimum à respecter. Le fournisseur doit appliquer les dispositions et exigences de la CFCIM reprises dans **l'annexe santé, sécurité et environnement** en fonction des circonstances décrites.

L'annexe santé, sécurité et environnement ne s'applique pas aux fournisseurs de matériels pour lesquels les critères de sélection environnementaux suivants s'appliquent :

- **Performance énergétique** : la fourniture de matériel électronique, informatique et électrique doit s'accompagner des certificats de performance énergétique.
- **Gaz impactant la couche d'ozone** : la fourniture de matériel contenant du gaz CFC et HFC est interdite. Les CFCHF sont autorisés.
- **Produits recyclable ou recyclés** : le fournisseur doit indiquer s'il fournit du matériel recyclable ou recyclé.
- **Certification environnementale** : le fournisseur doit indiquer s'il fournit du matériel certifié par un label environnemental pour les produits.

Nous confirmons par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables de la CFCIM ;
- que nous sommes engagés par la mise en oeuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations. **Cette Charte est contractuelle ; son non-respect entre dans le cadre des conditions de rupture unilatérale du contrat de prestation, sans indemnité ;**
- que nous informerons à notre tour tous nos fournisseurs directs et les encouragerons à suivre ces principes.

Date :

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Signature :

Annexe santé, sécurité et environnement

1- Prévention des risques santé, sécurité au travail

Les prescriptions suivantes sont à appliquer par les prestataires en fonction de la nature des dangers. Si une documentation est prévue, le prestataire en conserve une copie. Les exigences indiquées avec * sont réglementaires au Maroc.

Nature des dangers spécifiques	Nature du risque	Dispositions de prévention à appliquer par les sous-traitants	Enregistrement à fournir par le prestataire
Circulation et accès au chantier	Chutes de plain-pied Chocs	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement dans des endroits réservés à cet effet • * Signalisation des travaux • Palissade de chantier • Repérage des canalisations, lignes électriques, tranchées, etc. • Rangement du chantier 	Non
Mécanismes en mouvement : pompes, ventilateurs, courroies, machines-outils (perceuse, scie, ...)	Ecrasement, coupure, arrachement de doigts, membres, ...	<ul style="list-style-type: none"> • * Contrôle de l'état des équipements et des protections intrinsèques 	Non
Manutention mécanisée (Camion - Grue, Chariot élévateur Appareil de levage ...)	Ecrasement, choc coincement	<ul style="list-style-type: none"> • * Contrôler la Qualification du conducteur • * Contrôle du rapport réglementaire de l'engin 	Fiche qualification * Attestation de contrôle réglementaire
Manutention manuelle	Glissade, Chute Ecrasement, Choc Coincement, Lombalgie...	<ul style="list-style-type: none"> • * Port d'EPI : gants, casque, chaussures de sécurité • Manutention à 2 si > 50 kg • * Etiquetage des colis supérieurs à 1 tonne 	Non
Utilisation d'outils électriques portatifs & Manipulation	Electrisation, électrocution Entorse ; Coupure ; Lésions oculaires ; Brûlures, chocs	<ul style="list-style-type: none"> • * Contrôle de l'état des équipements et des protections intrinsèques 	Non
Travaux sur installation électrique	Electrisation, électrocution Brûlures	<ul style="list-style-type: none"> • EPI électrique : gants électricien, protection faciale ou lunettes • Fourniture de testeur de présence de tension • Application des consignes de consignation 	Liste de présence à la session de sensibilisation au risque électrique Habilitation électrique des intervenants au-delà du niveau 0
Travaux par point chaud : - soudage - meulage - découpage	Brûlure Lésions oculaires Intoxication Incendie, Explosion Electrisation, Electrocutation	<ul style="list-style-type: none"> • * Fourniture des EPI de soudage : masque ou lunette teintée, gants, tablier, chaussures de sécurité • * Eloignement des matières inflammables à plus de 5 m ou installation d'un écran de soudage • * Fourniture d'un extincteur • Contrôle de l'état du poste à souder électrique : câbles • * Contrôle de l'état des équipements de soudure : flexibles, clapet anti retour de flamme, chariot de fixation des bouteilles 	non

Nature des dangers spécifiques	Nature du risque	Dispositions de prévention à appliquer par les sous-traitants	Enregistrement à fournir par le prestataire
Travaux en hauteur	Fracture Traumatismes Chutes de personnes Chutes objet Ecrasement Entorse	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les personnes chargées de travailler en hauteur sont formées. • * Avant de commencer le travail en hauteur, le responsable doit s'assurer que toutes les mesures sont prises pour y travailler en toute sécurité (formation du personnel, conformité du matériel, délimitation des zones de travail, balisage...). • * Les étais de coffrage sont interdits comme supports d'échafaudage • Fourniture des EPI : casque à jugulaire, antichute ou harnais individuels, chaussures de sécurité • Balisage au sol • * re-contrôle des équipements de travaux en hauteur, des échafaudages après chaque démontage 	<p>Rapport de contrôle réglementaire des nacelles</p> <p>Habilitation du personnel pour les travaux acrobatiques par cordages</p>
Utilisation des échelles	Fracture Traumatismes Chutes de personnes Chutes objet Ecrasement Entorse	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des EPI : casque à jugulaire, antichute ou harnais individuels, chaussures de sécurité • Les travaux sur échelle sont interdits • * Les échelles doivent dépasser l'endroit où elles s'appuient de 1 mètre au moins, ou être prolongées par un montant de même hauteur formant main-courante à l'arrivée. • * Une seule échelle ne pourra, à moins d'être consolidée en son milieu, franchir plus de 5 mètres • * Les échelles ne peuvent pas être utilisées pour le transport des fardeaux dépassant 50 kilos. • * Les échelles doubles doivent, pendant leur emploi, avoir leurs montants reliés ou immobilisés afin d'éviter tout écartement accidentel • Respecter les consignes des prescriptions du PHSE 	non
Travaux de levage	Fracture Traumatismes Chutes objet Ecrasement Entorse	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des EPI : casque, gants, chaussures de sécurité • * Qualification du conducteur d'équipements et engins de levage • * Balisage de la zone de travail de levage pour éviter l'accès à d'autres personnes • * Re-contrôle des appareils de levage ou de manutention après chaque démontage 	<p>Fiche de qualification du conducteur</p> <p>Attestation de contrôle réglementaire de l'équipement / engin de levage *</p> <p>Rapports d'inspection internes pour les accessoires *</p>
Utilisation de produits chimiques	Irritation des voies respiratoires et des muqueuses Brûlure chimique Intoxication	<ul style="list-style-type: none"> • * Fourniture des EPI : gants chimiques, lunettes, masques, tenue de travail • * Fourniture des cartouches des masques si nécessaire • * Etiquetage des contenants avec les pictogrammes de risques, nom du produit, concentration • Rétention des produits dangereux liquides • Respect de la compatibilité des produits • Moyen d'intervention en cas de déversements (absorbant, boudins de déversements, sables par exemple) 	Fiches de Données Sécurité *
Risque Incendie global	Brûlure	<ul style="list-style-type: none"> • * Affichage des n° d'urgence • * Présence de secouriste sur chantier • * Présence de personnel sachant utiliser les extincteurs • * Présence d'au moins un extincteur à poudre par équipe 	Preuve de contrôle des extincteurs *

2- Limitation des impacts environnementaux directs

- Economie d'énergie et d'eau
 - Au cours de leurs interventions les entreprises doivent être attentives aux gaspillages d'eau et d'électricité, et appliquer les éco-gestes,
- Limitation des émissions de poussières et atmosphériques
 - Le nettoyage de chantier se fera régulièrement et au fur et à mesure du déplacement des travaux.
 - Les zones communes à l'intérieur des bâtiments, s'ils sont occupés, seront nettoyées chaque jour.
 - Les activités de peinture s'effectueront local ouvert et portes intérieures fermées.
- Limitation des déversements
 - Des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les déversements de produits des outils et des stockages mobiles (bacs, bidons, cuves).
- * Gestion et collecte sélective des déchets
 - Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles pourront comporter :
 - benne/bac pour les déchets dangereux à remettre à un prestataire spécialisé,
 - benne/bac pour les déchets solides à mettre en décharge,
 - benne/bac pour les déchets solides à recycler.
 - * L'entreprise remettra en fin de chantier un bordereau d'élimination des déchets.

Annexe relative à la Loi n°09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

La CFCIM et le fournisseur ont convenu des dispositions suivantes afin d'offrir des garanties adéquates quant à la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes, conformément aux dispositions du Dahir n° 1.09.15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le fournisseur s'engage à être conforme à la Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à jour des déclarations afférentes.

Gestion de la confidentialité

Le fournisseur est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations spécifiques liées aux actions prévues dans sa prestation.

Le fournisseur s'engage à traiter de façon strictement confidentielle, pendant toute la durée du contrat et après l'expiration de celui-ci, aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été rendues publiques par la CFCIM, toutes informations, orales ou écrites, dont il aura eu connaissance.

Le fournisseur prend toutes les dispositions utiles pour faire respecter un caractère de stricte confidentialité à son personnel, ainsi qu'à toute personne agissant sous son autorité, et assurer qu'en aucune façon des tiers puissent avoir connaissance d'informations confidentielles.

Le fournisseur met en œuvre tous les moyens nécessaires, eu égard aux risques liés au traitement, à la nature des données et au coût de mise en œuvre, afin de protéger les données à caractère personnel contre toute perte fortuite, altération, divulgation à des tiers non autorisés, et de veiller au respect de ces obligations par ses propres prestataires.

Protection des données

La CFCIM déclare être en conformité avec les dispositions du Dahir n° 1.09.15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la Loi n° 09-08 sans que cela dispense le fournisseur de ses propres obligations. A titre d'information, il est rappelé au fournisseur que les opérations de prospection directe au sens des articles 10 et suivants de la Loi n°09-08, sauf dérogation prévue par ladite Loi, sont soumises à l'obtention du consentement préalable de la personne. Constitue une prospection directe l'envoi de tout message destiné à promouvoir, directement ou indirectement, des biens, des services ou l'image d'une personne vendant des biens ou fournissant des services. Le fournisseur s'engage à observer cette obligation lors de la manipulation des bases de données lui appartenant, dans le cadre de sa prestation.

Si le fournisseur est responsable du traitement de données, il est tenu d'informer les personnes concernées de l'existence d'un traitement portant sur leurs données, conformément à l'article 6 de la Loi n°09-08. La CFCIM s'engage à observer une collecte loyale et licite des traitements pour lesquels elle est elle-même responsable de traitements.

Le fournisseur reconnaît que tout manquement à ses obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la fin immédiate de sa collaboration avec la CFCIM, sans indemnité. Sa responsabilité sera également susceptible d'être engagée sur la base des articles 53 à 61 de la Loi n°09-08.